



Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**Mardi 26 mars 2024
Locaux de FHBX
176 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
À 14h30**

Sommaire

Ordre du jour.....	3
Projet des résolutions	4
Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.....	7
Modalités de participation à l'assemblée générale	9
Formulaire de vote par correspondance	13
Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires.....	17

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Constitution du bureau
2. Lecture et approbation du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, présentation et approbation des comptes définitifs de clôture des opérations de liquidation au 26 mars 2024
3. Répartition du solde de liquidation
4. Constatation de la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France
5. Constatation de la clôture définitive de la liquidation – Validation des conditions d'intervention du liquidateur - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Projet des résolutions

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

Première résolution (Constitution du bureau)

Conformément à l'article 18.5 des statuts de la Société, intitulé « Tenue des Assemblées », l'Assemblée Générale nomme un bureau constitué d'un Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

1.1 – Désignation du Président de séance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires désigne en qualité de Président Maître Théophile FORNACCIARI, représentant de la SELARL FHBX, elle-même agissant en qualité de liquidateur de la Société (le « **Président de Séance** »).

1.2 – Désignation du premier scrutateur

La fonction de scrutateur est remplie par le membre de l'Assemblée Générale présent, et acceptant ces fonctions qui dispose du plus grand nombre de voix.

1.3 – Désignation du second scrutateur

La fonction de scrutateur est remplie par le membre de l'Assemblée Générale présent, et acceptant ces fonctions qui dispose du plus grand nombre de voix.

1.4 – Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Président du Séance, le bureau de l'Assemblée Générale désigne Monsieur Arthur BINET, chargé de mission au sein de la SELARL FHBX, en qualité de secrétaire de séance.

Deuxième résolution (Lecture et approbation du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation, présentation et approbation des comptes définitifs de clôture des opérations de liquidation au 26 mars 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et des comptes de liquidation reflétant la réalisation de l'actif et le règlement du passif, approuve sans réserve l'ensemble des opérations effectuées au titre de la liquidation en date du 26 mars 2024, et les comptes définitifs de liquidation tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat nul et des capitaux propres de [170.393.722,99] euros.

Troisième résolution (Répartition du solde de liquidation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et des comptes de liquidation, constate que les comptes de liquidation font apparaître un solde de liquidation positif à hauteur d'un montant total de [393.722,98] euros (après prise en compte de 110.000 euros TTC de provisions sur frais de liquidation, ainsi que des versements provisionnels à titre d'acomptes réalisés par le liquidateur le 11 juillet 2023, à hauteur d'un montant total de 165.000.000 euros, et le 14 novembre 2023, à hauteur d'un montant total de 5.000.000,01 euros).

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve en tant que de besoin les décisions du liquidateur concernant les versements provisionnels susvisés, et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à la répartition et au paiement du solde restant à répartir, soit un montant total de [394.334,98] euros.

Dans le cas où un boni serait distribué, l'Assemblée Générale rappelle qu'il revient à chacun des actionnaires de déclarer cette somme à l'administration fiscale qui sera imposée comme un revenu distribué.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux statuts de la Société, le solde de liquidation susvisé sera réparti exclusivement entre les actionnaires titulaires d'actions de catégorie A, et décide que ces paiements devront être faits dès que raisonnablement possible à l'issue de la présente Assemblée Générale, et que le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réalisation des paiements susvisés.

Quatrième résolution (Constatation de la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les opérations de liquidation sont totalement terminées, déclare la clôture de la liquidation de la Société en date du 26 mars 2024.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la radiation des titres de la Société auprès du dépositaire central de titres Euroclear France.

Cinquième résolution (Constatation de la clôture définitive de la liquidation - Validation des conditions d'intervention du liquidateur - Quitus au liquidateur et décharge de son mandat)

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate la clôture de la liquidation de la Société, dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour et, sous réserve de la réalisation définitive du partage qui vient d'être décidé, donne au liquidateur désigné, Maître Théophile Fornacciari, quitus et décharge de son mandat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conditions d'intervention du liquidateur amiable pour un montant global de [62.000] euros HT selon le temps passé aux taux horaires des conditions d'intervention approuvées par la résolution n°14 de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale confirme, du fait de la clôture de la liquidation de la Société, la disparation de toutes les actions émises par la Société.

Sixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

SA DEE TECH

Société en liquidation

Société anonyme au capital de 206.615,49 €

Siège social : 2, Rue Alfred de Vigny à Paris (75008)

Siège de la liquidation : 176, Avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200)

897 708 939 RCS Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT DU LIQUIDATEUR AMIABLE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale afin de vous présenter :

- l'ensemble des opérations intervenues au cours de la liquidation ; et
- les comptes définitifs de liquidation arrêtés en date du 26 mars 2024 ;

et vous demander de :

- donner quitus au liquidateur de l'exécution de son mandat ; et
- décider de clore la liquidation.

Contexte de la désignation

Dans le cadre d'une opération de rapprochement, la Société a été constituée sous la forme d'un véhicule d'acquisition (le « **SPAC** ») aux fins de réaliser, dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'admission aux négociations de ses actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

En date du 16 juin 2021, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à l'émission de divers titres financiers tels que ceux-ci sont décrits dans la documentation d'introduction en bourse.

La Société a publié un prospectus sous la forme d'un document unique approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2021, pour les besoins de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris d'une partie des titres financiers émis par la Société.

Le placement des titres financiers ayant été réalisé avec succès, le Conseil d'administration a procédé à l'émission desdits titres en date du 23 juin 2021. Le règlement-livraison de ces titres est intervenu le 25 juin 2021.

Les statuts de la Société prévoient qu'une première opération de rapprochement d'entreprises devait être réalisée au plus tard le 25 juin 2023. L'article 24 des statuts de la Société prévoit qu'en cas de non-réalisation d'un rapprochement d'entreprises à cette date, et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, il sera procédé à la dissolution anticipée de la Société.

Dans ce contexte, le 27 juin 2023, les actionnaires de la Société, après avoir constaté que la Société n'a pas réalisé de rapprochement initial avant le 25 juin 2023, ont notamment décidé d'approuver la dissolution anticipée de la Société ainsi que la radiation de la cote de l'ensemble des instruments financiers de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Opérations effectuées pour la liquidation de la Société et comptes définitifs de liquidation

La Selarl FHBX, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, administrateur judiciaire, a été désignée en qualité de liquidateur (le « **Liquidateur** ») pour une durée de 3 ans maximum, afin de mener à bien ces opérations, sous réserve de l'autorisation préalable des actionnaires pour toute cession d'élément d'actif à un actionnaire.

Nous vous rappelons que la situation comptable arrêtée selon les comptes French Gaap :

- au 31 décembre 2021, enregistré un résultat net de (1.677.599,23) euros,
- au 31 décembre 2022, enregistré un résultat net de 5.068.153,59 euros ; et
- au 31 décembre 2023, enregistré un résultat net de (409.423) euros (**Annexe 1**).

L'ensemble de la liquidation de la Société a nécessité 9 mois.

Depuis la mise en liquidation de la Société, les opérations suivantes ont été menées.

I. Radiation de la cote des BSAR B par Euronext Paris

La cotation des bons de souscription d'actions remboursables B (les « **BSAR B** ») a été suspendue à compter du 28 juin 2023 et les BSAR B ont été radiés de la cote par Euronext Paris le 30 juin 2023.

Les Actions B ont été radiées de la cote par Euronext Paris le 7 juillet 2023, avant bourse, et les porteurs d'Actions B ont été intégralement remboursés de la valeur nominale de leurs Actions B le 11 juillet 2023.

Par conséquent, à compter du 7 juillet 2023, avant bourse, plus aucun instrument financier de la Société n'est admis aux négociations sur Euronext Paris.

II. Versement des avances sur liquidation au bénéfice des Actions B

L'article 11.6 des statuts de la Société prévoit qu'en cas de liquidation de la Société, les Actions B bénéficient des droits sur l'actif social et le partage du boni de liquidation pour le remboursement de la valeur nominale de chaque Action B, avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des actions de catégorie A (les « **Actions A** »). Le prix de rachat des Actions B est fixé à 10 € par Action B par l'article 11.6.1.2 des statuts.

Lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext paris, la Société a levé 165.000.000 €.

L'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2023 a confié pouvoir au Liquidateur de procéder à la libération des 165.000.000 € placés sur le compte ouvert auprès de la Société Générale et de rembourser par préférence les titulaires d'Actions B pour un montant maximal de 10 € par action afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation.

Le 7 juillet 2023, le compte n°FR7630003031750002050688494 a été débité d'un montant de 165.000.000 € au titre du versement des avances sur la liquidation au bénéfice des Actions B.

Au 11 juillet 2023, tout actionnaire titulaire d'Actions B de la Société a perçu un remboursement de 10 € par Action B via la Société Générale qui s'est chargée de répartir les 165.000.000 € entre les actionnaires.

III. Versement provisionnel au bénéfice des Fondateurs

Les actionnaires fondateurs suivants ont, outre les sommes investies à la date d'introduction en bourse de la Société (5.411.436,83 €), pris en charge les intérêts négatifs générés par les 165.000.000 € levés par la Société, pour un montant total de 365.486,23 € :

- La société 07MEN, représentée par Monsieur Marc Menasé,
- La société FINANCIERE SAINT JAMES, représentée par Monsieur Michael Benabou,
- La société MASCF EPARGNE RETRAITE, représentée par Monsieur Roger Caniard,
- La société IDI, représentée la société ANCELLE et ASSOCIES, représentée par Monsieur Christian Langlois-Meurinne,
- La société SAS COLLIGNON, représentée par Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay.

(ci-après, les « **Fondateurs** »).

Dans ce cadre, les Fondateurs ont souscrit, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détenaient à l'encontre de la Société, à des Actions A assorties de bon de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société.

Le 19 septembre 2023, compte tenu de l'absence de réponse sur le remboursement du crédit de TVA et de l'absence d'intérêts produits par les fonds inscrits sur les comptes bancaires de la Société, les Fondateurs ont sollicité de la part du Liquidateur le placement de ces fonds sur un compte à terme pour une durée de trois mois.

Toutefois, le Liquidateur ne disposant pas du pouvoir de procéder à un tel placement, et ses pouvoirs étant limitativement énumérés au sein du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023, il a été proposé aux Fondateurs de procéder à une avance sur liquidation à leur bénéfice.

A cet effet, par lettre d'engagement du 9 novembre 2023 (**Annexe 2**), les Fondateurs se sont engagés à rembourser à première demande du liquidateur les sommes qui leur seront versées provisionnellement à titre d'acompte sur la procédure de liquidation amiable.

Le 9 novembre 2023, le Liquidateur a versé directement aux Fondateurs, à titre d'acompte sur la procédure de Liquidation amiable, la somme de 5.000.000,01 € et a conservé sur le compte de la Société les fonds excédants ce montant pour couvrir les frais de liquidation qui interviendraient postérieurement.

IV. L'apurement du passif

- Les opérations suivantes ont été réalisées sur le compte **n°FR7630003031750002050688494** détenu dans les livres de la Société Générale, Securities Services, Agence CLI EMETT TTR NANTES (05007) situé au 23, Rue du Champs de Tir à Nantes (44300) :
 1. Débit d'un montant de 165.000.000 € au titre du versement des avances sur la liquidation au bénéfice des Actions B ; et
 2. Clôture le 24 août 2023 avec un solde à 0 €.
- Les opérations suivantes ont été réalisées sur le compte **n°FR7630003022670002000849449** détenu dans les livres de la Société Générale, Securities Services, Agence CLI EMETT TTR NANTES (05007), situé 23, rue du Champs de Tir à Nantes (44300) :
 1. Débit au profit de la Société Générale :
 - Le 7 juillet 2023, d'un montant de 35.000 €, pour le forfait SGSS au titre de la tenue de l'assemblée générale ; et
 - Le 18 septembre 2023, d'un montant de 18.927,07 €, pour les frais de l'assemblée générale tenue le 27 juin 2023.
 2. Débit au profit du cabinet d'avocats White & Case, bénéficiant d'un pouvoir en date du 6 juillet 2023 pour réaliser toutes les formalités nécessaires à la procédure de liquidation amiable :
 - Le 18 septembre 2023, d'un montant de 36.000 €, pour la rédaction du rapport financier 2022,
 - Le 20 septembre 2023, d'un montant de 90.000 €, pour les honoraires liés à l'assistance dans le cadre de la liquidation ; et
 - Le 21 septembre 2023, d'un montant de 423.722,35 €, pour la rédaction de la documentation contractuelle dans le cadre d'un projet de rapprochement d'entreprises.
 3. Débit au profit de Mazars, commissaire aux comptes de la Société :
 - Le 18 septembre 2023, d'un montant de 18.966 €, pour acompte des comptes 2022 réalisés,
 - Le 18 septembre 2023, d'un montant de 3.128,93 €, pour le solde des comptes 2022 réalisés ; et

- Le 20 septembre 2023, d'un montant de 9.990,12 €, pour la tenue de l'assemblée générale.
- 4. Débit le 18 septembre 2023, d'un montant de 3.542,92 €, au profit de Lextenso pour l'avis de convocation d'assemblée générale.
- 5. Débit le 18 septembre 2023, d'un montant de 3.150 €, au profit de Toppan pour la traduction.
- 6. Débit le 18 septembre 2023, d'un montant de 9.000 €, au profit d'Image 7, pour la communication de juin 2023.
- 7. Débit le 18 septembre 2023, d'un montant de 150 € au profit de W3LEAD, pour le site internet.
- 8. Débit au profit de Grant Thornton, commissaire aux comptes de la Société :
 - Le 20 septembre 2023, d'un montant de 18.000 €, pour acompte des comptes 2022 réalisés,
 - Le 20 septembre 2023, d'un montant de 3.617,36 €, pour le solde des comptes 2022 réalisés ; et
 - Le 20 septembre 2023, d'un montant de 9.949,80 €, pour la tenue de l'assemblée générale.
- 9. Débit le 20 septembre 2023, d'un montant de 6.000 €, au profit du cabinet d'expert-comptable Talenz-Sofidem. Par lettre du 6 juillet 2023, le cabinet d'expert-comptable Talenz-Sofidem a signé une lettre de mission relative à l'accompagnement du Liquidateur dans le cadre de la liquidation amiable de la Société.
- 10. Débit le 28 septembre 2023, d'un montant de 55.089,18 €, pour la rémunération des 3 membres indépendants du Conseil d'administration.
- 11. Débit le 9 novembre 2023, d'un montant de 5.000.000,01 €, répartis aux Fondateurs à titre d'acompte sur la liquidation amiable.
- 12. Débit le 9 novembre 2023 au bénéfice de l'URSSAF d'un montant de 14.548 €. Par courrier en date du 7 novembre 2023, l'URSSAF a octroyé une remise de dette des majorations et pénalités relatives au mois de juin 2023 pour un montant total de 843 €.
- 13. Débit le 14 février 2024 du solde bancaire de 460 723,57 € vers le compte de la Société ouvert à la Caisse des Dépôts et consignation par le Liquidateur.
- 14. Clôture le 14 février 2024 avec un solde à 0 €.
- Le compte **n°FR7630003031750002050746015**, détenu dans les livres de la Société Générale, Securities Services, Agence CLI EMETT TTR NANTES (05007), situé 23, rue du Champs de Tir à Nantes (44300) a été clôturé le 15 septembre 2023 et le solde de 44.055,28 € a été crédité sur le compte de la Société ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignation par le Liquidateur.

Les opérations de liquidation de la Société ont permis de payer les créanciers portés à notre connaissance. A ce jour, les créances suivantes, d'un montant total de **111 128,81 € TTC** restent impayées :

- Les frais de publication et d'enregistrement au titre de l'assemblée générale prévue le 26 mars 2024, estimés à 1.000 € HT, soit 1.200 € TTC,
- Les frais de gestion de l'assemblée générale par SGSS, d'un montant de 15.000 € HT, soit 18.000 € TTC,
- La rémunération du Liquidateur, estimée à 62.000 € HT, (74.400 € TTC) étant précisé que ces honoraires seront établis sur la base d'un relevé d'heures au temps passé,
- La rémunération des conseils du Liquidateur, d'un montant de 8.000 € HT pour l'expert-comptable SEFAC, soit 9.600 € TTC,

- Une provision, d'un montant total de 6.800 €, pour augmenter par prudence à 110.000 € TTC l'enveloppe des charges ci-dessus liées à la liquidation,
- Le remboursement du compte courant Marc Menasé comptabilisé à hauteur de 516,81 € ; et
- Le remboursement du compte courant 07Men comptabilisé à hauteur de 612 €.

V. Recouvrement de l'actif

Selon l'article 271, I-1 du Code général des impôts et la jurisprudence, toute société a un droit intégral à la déduction de la TVA si elle peut démontrer, d'une part qu'elle avait l'intention de réaliser des opérations ouvrant droit à déduction, et d'autre part, qu'elle n'a pas pu réaliser ces opérations pour des raisons extérieures à sa volonté.

D'après l'analyse des conseils de DEE TECH réalisée en amont de la dissolution, la Société avait dès sa constitution vocation à rendre des prestations de service à ses futures filiales mais n'a pas pu réaliser de telles prestations puisque les deux acquisitions envisagées n'ont pas été menées à terme, soit en raison de l'intervention d'un tiers qui a acquis seul l'une des filiales, soit en raison de l'absence d'accord avec les actionnaires de la société cible.

Par courrier en date du 3 mai 2023, la Société a donc sollicité une première demande de remboursement d'un crédit de TVA d'un montant de 650.091 € au titre de l'année 2022, avant sa mise en liquidation.

Par un courrier en date du 9 mai 2023, la Direction générale des Finances Publiques d'Ile de France (la « **DGFIP** ») a sollicité des informations et documents complémentaires de la Société dans le cadre du traitement de sa demande de remboursement.

Par un courrier en date du 22 mai 2023, complété de l'envoi par courrier d'une pièce en date du 6 juin 2023, la Société a fourni les réponses et documents demandés.

Par courrier en date du 13 juillet 2023, le Liquidateur, en l'absence de réponse de la DGFIP, a sollicité une nouvelle fois la demande de remboursement du crédit de TVA d'un montant de 650.091 €.

Le remboursement d'un montant de 650.091 € a été obtenu le 8 août 2023 sur le compte n°FR7630003022670002000849449.

Par le biais du cabinet d'expert-comptable Talenz-Sofidem, deux autres demandes de remboursement de crédit de TVA ont été faites auprès de la DGFIP :

- Le 25 octobre 2023, une demande de remboursement d'un montant de 152.203 € a été faite au titre des factures du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023. Le remboursement d'un montant de 152.203 € a été obtenu sur le compte n°FR7630003022670002000849449 le 17 novembre 2023.
- Le 27 novembre 2023, une demande de remboursement d'un montant de 84.496 €, complétée le 18 décembre 2023 à la demande de la DGFIP, a été faite au titre des factures du 30 septembre 2023 au 30 décembre 2023. Le remboursement d'un montant de 84.496 € a été obtenu sur le compte n°FR7630003022670002000849449 le 2 janvier 2024.

VI. Prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale des actionnaires

Conformément à l'article L. 237-23 du Code de commerce : « *Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur convoque l'assemblée des associés à laquelle il fait rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer* ».

L'assemblée générale de la Société devait ainsi se réunir au plus tard le 27 décembre 2023.

Compte tenu, à cette date, de l'absence de réponse à la demande de remboursement du dernier crédit de TVA par la DGFIP et ainsi, de l'absence d'encaissement dudit crédit de TVA, il était dans l'intérêt de la Société de reporter de quelques semaines la tenue de l'assemblée générale afin d'éviter la convocation de deux assemblées, les coûts à engager pour les besoins de la convocation d'une assemblée générale étant significatifs (25 K€ de formalités à l'occasion de la précédente assemblée générale).

Par requête du 14 novembre 2023, le Liquidateur a sollicité du Président du tribunal de commerce de Paris, conformément aux articles L. 237-23 et R. 237-15 du Code de commerce, une prorogation du délai de dépôt du rapport de liquidation d'une durée de 4 mois, soit jusqu'au 27 avril 2024.

Par ordonnance du tribunal de commerce de Paris du 3 janvier 2024 (**Annexe 3**), le délai de réunion de l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur la situation active et passive, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer de la Société a été prorogé jusqu'au 27 avril 2024.

VII. Comptes de la liquidation

Compte tenu de la prorogation du délai de réunion de l'assemblée des actionnaires, il convenait d'établir, pour la tenue de l'assemblée du 26 mars 2024, les comptes de l'exercice 2023 tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023 ainsi que la liasse fiscale 2023.

Il ressort des comptes, *French Gaap* arrêtés au 31 décembre 2023 et des comptes de la liquidation arrêtés au 26 mars 2024 (**Annexe 1**) les chiffres suivants :

	Comptes arrêtés au 31 décembre 2023	Comptes de la liquidation arrêtés au 26 mars 2024
Actif (circulant)	170 509 425 €	170 393 723 €
Montant du passif	170 509 425 €	170 393 723 €
Capitaux propres	170 393 723 €	170 393 723 €
Dettes	115 702 €	0 €
Résultat net	(409 423) €	-

Les chiffres des comptes de la liquidation arrêtés au 26 mars 2024 se traduisent par l'arrêt de l'activité de la Société depuis sa mise en liquidation le 27 juin 2023 et la résiliation de l'ensemble des contrats. Une situation intermédiaire a été arrêtée au 31 décembre 2023 par l'expert-comptable de la Société, et fait ressortir un déficit de 409.423 €, intégrant toutes les charges liées à la liquidation (dont la provision de 110.000 € TTC présentée au §4).

Les comptes définitifs de liquidation font ainsi apparaître un solde de liquidation positif à hauteur d'un montant total de 393.722,98 euros (après prise en compte de 110.000 € TTC de provisions sur frais de liquidation, ainsi que des versements provisionnels à titre d'acomptes réalisés par le Liquidateur le 11 juillet 2023, à hauteur d'un montant total de 165.000.000 €, et le 14 novembre 2023, à hauteur d'un montant total de 5.000.000,01 euros).

Les Fondateurs ont souscrit des actions de catégorie A1, A2 et A3 à hauteur d'un montant total de 5.776.926,83 € (partiellement couvert par les 5.000.000,01 € d'avances sur liquidation) et les souscripteurs d'Actions B ont été intégralement désintéressés (versement des 165 M€ à l'ouverture de la liquidation) si bien que les comptes de liquidation font ressortir, à ce stade, et sur la base de l'estimation des frais à engager en vue de la clôture de la liquidation, un mali de liquidation à hauteur de 383.203,84 € (5.000.000,01 + 393.722,98 - 5.776.926,83).

VIII. Remboursement des actionnaires titulaires d'Actions A

L'article 27 des statuts de la Société prévoit que **le partage de l'actif social et la répartition du boni de liquidation sont réalisés**, après désintéressement des créanciers de la Société et règlement de son passif, **selon l'ordre de priorité suivant** :

- « le remboursement de la valeur nominale de chaque Action B avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions A ; puis
- le remboursement de la valeur nominale de chaque Action A1 avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions A2 et des Actions A3 ; puis
- le remboursement de la valeur nominale de chaque Action A2 avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions A3 ; puis
- le remboursement de la valeur nominale de chaque Action A3, après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions B, des Actions A1 et des Actions A2 ; puis

- le remboursement d'un montant correspondant, pour chaque Action B, à la prime d'émission (hors valeur nominale) comprise dans le prix de souscription par Action B fixé lors de l'émission des Actions B, après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des Actions A ; puis
- la répartition du solde du boni de liquidation à parts égales entre les Actions A ».

Au titre des opérations de la liquidation amiable et conformément à ce que prévoient les statuts de la Société, les titulaires d'Actions B ont été intégralement remboursés par priorité sur les titulaires d'Actions A.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2023 a en effet confié pouvoir au Liquidateur de procéder à la libération des 165.000.000 € placés sur un compte bloqué et de rembourser par anticipation les titulaires d'Actions B pour un montant de 10 € par action afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation.

Au 11 juillet 2023, via le compte **FR7630003031750002050688494** débité d'un montant de 165.000.000 €, tout actionnaire titulaire d'Actions B de la Société a perçu un remboursement intégral de la valeur nominale de ses Actions B, par avance sur les opérations de liquidation amiable.

Les titulaires d'Actions B ont donc été intégralement remboursés par le biais d'une avance sur liquidation de telle sorte qu'ils n'ont plus aucun droit dans la répartition du solde de la liquidation.

Les Fondateurs titulaires d'Actions A ont perçu un remboursement partiel de la valeur nominale de leur action d'un montant total de 5.000.000,01 €, le 9 novembre 2023, à titre d'acompte sur liquidation.

Les Fondateurs titulaires d'Actions A percevront le reliquat du solde de liquidation, après imputation de l'acompte versé le 9 novembre 2023, selon leur quote part d'investissement dans la Société tel que prévu dans l'avenant au Pacte d'actionnaires signé le 18 juin 2021 :

- « dans la limite, pour chacune des Parties, d'un montant correspond (à l'euro) au montant total de son investissement en Actions A de la Société (capital + prime), à la date de répartition, au prorata des montants investis par chacune d'elles pour souscrire ou acquérir des Actions A de la Société (nets d'éventuels produits de cession reçus dans le cadre de la vente d'Actions A de la Société) ; et
- dans l'hypothèse où, après application de la formule visée ci-dessus au paragraphe 3, il existerait un reliquat, ce reliquat serait réparti entre les Parties au prorata du nombre total d'Actions A détenu par chacune d'elles à la date de répartition. »

Le reliquat du solde de liquidation, après imputation de l'acompte versé le 9 novembre 2023, sera donc réparti entre les Fondateurs conformément à ce qui précède.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes définitifs de liquidation, de donner quitus de l'exécution du mandat à votre Liquidateur et de décider de la clôture de la liquidation.

Nous vous remercions d'adopter les résolutions telles qu'elles vous sont proposées.

Le Liquidateur
Me Théophile Fornacciari



ANNEXES

- Annexe 1** Projet de comptes de l'exercice 2023 arrêtés au 31 décembre 2023 et projet de comptes de liquidation arrêtés au 26 mars 2024
- Annexe 2** Lettre d'engagement du 9 novembre 2023 des Fondateurs
- Annexe 3** Ordonnance du tribunal de commerce de Paris du 3 janvier 2024

ANNEXE 1

**PROJET DE COMPTES DE L'EXERCICE 2023
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

ET

**PROJET DE COMPTES DE LIQUIDATION
ARRETES AU 26 MARS 2024**

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



TALENZ SOFIDEM PARIS

TALENZ SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck - CS 52145
53021 Laval Cedex 9
Tél : 02 43 591 591
laval@talenz-sofidem.fr

TALENZ SOFIDEM PARIS
12 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél : 01 53 96 82 82
paris@talenz-sofidem.fr

 **Sommaire****1. Etats de synthese****2. Comptes annuels**

	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				165 000 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				165 000 000
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	170 083 884		170 083 884	953 188
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	425 541		425 541	6 754 438
Charges constatées d'avance (3)				106 820
TOTAL ACTIF CIRCULANT	170 509 425		170 509 425	7 814 446
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	170 509 425		170 509 425	172 814 446
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				165 000 000
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	206 615	206 250
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	167 264 125	166 915 617
Ecart de réévaluation		
Réserves légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 332 405	-1 735 748
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	-409 423	5 068 154
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	170 393 723	170 454 272
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	679	13
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 023	1 565 690
Dettes fiscales et sociales		644 471
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		150 000
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	115 702	2 360 173
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	170 509 425	172 814 446
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	115 702	2 360 173
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				8 500 001
Total produits d'exploitation (I)				8 500 001
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			278 872	2 352 557
Impôts, taxes et versements assimilés			43 367	
Salaires et traitements				
Charges sociales			14 548	45 000
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			72 741	185 100
Total charges d'exploitation (II)			409 528	2 582 657
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-409 528	5 917 344
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			105	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			105	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				233 938
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				233 938
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			105	-233 938
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-409 423	5 683 406

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		781
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		781
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-781
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		614 471
Total des produits (I+III+V+VII)	105	8 500 001
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	409 528	3 431 847
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	-409 423	5 068 154
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

COMPTES DE LIQUIDATION

Exercice du 01/01/2024 au 26/03/2024



TALENZ SOFIDEM PARIS

TALENZ SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck - CS 52145
53021 Laval Cedex 9
Tél : 02 43 591 591
laval@talenz-sofidem.fr

TALENZ SOFIDEM PARIS
12 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél : 01 53 96 82 82
paris@talenz-sofidem.fr

 **Sommaire**

1. Bilan et Compte de résultat	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
2. Détail des comptes	6
Bilan détaillé	7
Compte de résultat détaillé	9

Période du 01/01/2024 au 26/03/2024

Bilan et Compte de résultat

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 26/03/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	170 000 000		170 000 000	170 083 884
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	393 723		393 723	425 541
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	170 393 723		170 393 723	170 509 425
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	170 393 723		170 393 723	170 509 425
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	26/03/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	206 615	206 615
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	167 264 125	167 264 125
Ecart de réévaluation		
Réserves légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 922 983	3 332 405
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)		-409 423
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	170 393 723	170 393 723
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		679
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		115 023
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES		115 702
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	170 393 723	170 509 425
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)		115 702
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	26/03/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)		278 872
Impôts, taxes et versements assimilés		43 367
Salaires et traitements		
Charges sociales		14 548
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		72 741
Total II		409 528
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		-409 528
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		105
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		105
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		105
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		-409 423

Compte de résultat (suite)

	26/03/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		105
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		409 528
EXCEDENT OU INSUFFISANCE		-409 423
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Période du 01/01/2024 au 26/03/2024

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 26/03/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
445830 - Remboursement de TVA deman				84 496,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				84 496,00
455110 - Ass. - Cpte courant 07MEN	409 901,26		409 901,26	409 289,26
455111 - Ass. - Cpte courant SFSJ	1 771 286,15		1 771 286,15	1 771 286,15
455112 - Ass. - Cpte courant MACSF	1 771 286,15		1 771 286,15	1 771 286,15
455113 - Ass. - Cpte courant IDI	995 639,34		995 639,34	995 639,34
455114 - Ass. - Cpte courant COLLIGNO	51 887,11		51 887,11	51 887,11
456000 - Ass. - op. s/capital acpt versé	165 000 000,00		165 000 000,00	165 000 000,00
Autres créances	170 000 000,01		170 000 000,01	169 999 388,01
Divers				
512202 - SOCIETE GENERALE Cpte exp	349 594,76		349 594,76	381 502,55
512203 - CDC Cpte bancaire procédure	44 128,22		44 128,22	44 038,62
Disponibilités	393 722,98		393 722,98	425 541,17
ACTIF CIRCULANT	170 393 722,99		170 393 722,99	170 509 425,18
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	170 393 722,99		170 393 722,99	170 509 425,18

Bilan détaillé

	Net au 26/03/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	206 615,49	206 615,49
Capital social ou individuel	206 615,49	206 615,49
104100 - Primes d'émission	167 264 124,97	167 264 124,97
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	167 264 124,97	167 264 124,97
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	2 922 982,53	3 332 405,29
Report à nouveau	2 922 982,53	3 332 405,29
Résultat de l'exercice		-409 422,76
CAPITAUX PROPRES	170 393 722,99	170 393 722,99
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
455100 - Ass. - Cpte courant MM		678,81
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		678,81
401000 - Fournisseurs		115 023,38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		115 023,38
Dettes fiscales et sociales		
DETTES		115 702,19
TOTAL PASSIF	170 393 722,99	170 509 425,18

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 26/03/24 3 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS			
TOTAL			
ACHATS ET FRAIS GENERAUX			
606400 - Achats fournitures administratives		1 076,69	-1 076,69
Achats non stockés de matériels et fournitures		1 076,69	-1 076,69
616000 - Primes d'assurance		106 820,00	-106 820,00
Primes d'assurances		106 820,00	-106 820,00
622600 - Honoraires		40 358,04	-40 358,04
622700 - Frais d'actes et contentieux		37 340,98	-37 340,98
622800 - Rémun. & Honoraires divers		4 140,00	-4 140,00
Rémunérations d'intermédiaires		81 839,02	-81 839,02
623000 - Publicité		22 725,00	-22 725,00
Publicité, Relations publiques		22 725,00	-22 725,00
627800 - Prestations de services bancaires		66 411,53	-66 411,53
Services bancaires		66 411,53	-66 411,53
Autres achats & charges externes		278 872,24	-278 872,24
TOTAL		278 872,24	-278 872,24
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
635200 - TVA non récupérables		43 366,71	-43 366,71
Impôts, taxes et vers. assim.		43 366,71	-43 366,71
645100 - Cotisations à l'URSSAF		14 548,00	-14 548,00
Charges sociales		14 548,00	-14 548,00
653000 - Jetons de présence		72 740,18	-72 740,18
658000 - Charges diverses gestion courante		0,56	-0,56
Autres charges		72 740,74	-72 740,74
TOTAL		130 655,45	-130 655,45
RESULTAT D'EXPLOITATION		-409 527,69	409 527,69
768000 - Autres produits financiers		104,93	-104,93
Produits financiers		104,93	-104,93
RESULTAT FINANCIER		104,93	-104,93
RESULTAT COURANT		-409 422,76	409 422,76
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
RESULTAT DE L'EXERCICE		-409 422,76	409 422,76

ANNEXE 2
LETTRE D'ENGAGEMENT DU 9 NOVEMBRE
2023 DES FONDATEURS

Accord sur le montant du versement provisionnel à titre d'acompte sur liquidation

(ci-après « Accord »)

DATE : le 9 novembre 2023

Les soussignées :

- (1) **07MEN**, une société à responsabilité limitée au capital de 209.553 euros, dont le siège social est situé 12 rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 529 453 532 RCS Paris, représentée par son gérant, Monsieur Marc Menasé, dûment habilité,
ci-après désignée « **07MEN** »
- (2) **SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES**, une société par actions simplifiée au capital de 2.385.590 euros, dont le siège social est situé 8 Place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 482 879 186 RCS Paris, représentée par son président, Monsieur Michael Benabou, dûment habilité,
ci-après désignée « **SFSJ** »
- (1) **MACSF EPARGNE RETRAITE**, une société anonyme au capital de 58.737.408 euros, dont le siège social est situé 10 rue de Valmy, Cours du Triangle, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 071 095 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Roger Caniard, dûment habilité,
ci-après désignée « **MACSF** »
- (4) **IDI**, une société en commandite par actions au capital de 51.423.020,90 euros, dont le siège social est situé 18 avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 328 479 753 RCS Paris, représentée par son gérant, Ancelle et Associés (382 131 738 RCS Paris), elle-même représentée par Monsieur Christian Langlois-Meurinne, dûment habilité,
ci-après désignée « **IDI** »
- (5) **SAS COLLIGNON**, une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 6 rue du Conseiller Collignon, 76116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 307 330 RCS Paris, représentée par son président, Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay, dûment habilité,
ci-après désignée « **SAS Collignon** »

Les personnes désignées aux points 1 à 5 ci-dessus (ainsi que leurs ayants-droit ou successeurs) étant ci-après désignées collectivement les « **Fondateurs** » et, individuellement, un « **Fondateur** », lesquels agissent indépendamment et sans solidarité entre eux.

Compte tenu de l'engagement des Fondateurs en date du 8 novembre 2023, le liquidateur amiable a accepté de procéder au versement d'un acompte sur

liquidation à leur bénéfice selon la répartition en annexe qui reflète les stipulations statutaires et du pacte d'actionnaires.

Annexe unique : Tableau Excel de répartition du boni entre les Fondateurs.

Chaque Fondateur reconnaît avoir reçu communication des modalités de répartition qui figurent en Annexe de la présente.

Signature électronique

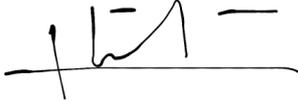
Les Fondateurs conviennent par les présentes de signer électroniquement le présent Accord conformément aux dispositions des articles 1174 et suivants et 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent Accord, conformément aux lois et règlements relatifs à la signature électronique.

Chaque Fondateur s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique du présent Accord est effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque Fondateur reconnaît et accepte que la signature du présent Accord par le biais du procédé électronique susvisé est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, des conditions d'utilisation afférentes et des lois et règlements relatifs à la signature électronique, et accepte de présumer de la fiabilité dudit procédé de signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil, même si la signature utilisée est de niveau simple ou avancé au sens du règlement EIDAS.

Chaque Fondateur accepte que le présent Accord signée et datée par le biais du processus électronique susmentionné exprime son consentement et constitue l'original du document, ayant la même force probante qu'un accord sur papier, manuscrit, daté et signé.

[Signature en page suivante]

DocuSigned by:

9888FBD163DD4D5...
07MEN

Représentée par son Gérant
M. Marc Menasé

DocuSigned by:

3043DEA379944EE...
Société Financière Saint James

Représentée par son Président
M. Michel Benabou

DocuSigned by:

53597F4807E14F4...

MACSF Epargne Retraite

Représentée par M. Roger Caniard

DocuSigned by:

8A2D47ADA7064DF...

IDI

Représentée par M. Christian Langlois
Meurinne

DocuSigned by:

ED490911458A412...

SAS Collignon
Représentée par son Président
M. Charles Hubert de Chaudenay

Montant total des intérêts négatifs facturés par SG depuis l'origine
 Prix d'émission des ABSAR Nouvelles à émettre (prime incluse)
 Nominal des ABSAR Nouvelles à émettre

365 486,23	A1	1 411 547,00
10,00	A2	1 374 998,00
0,01	A3	1 375 004,00

Couverture Intérêts négatifs	Quote-part	Couverture euros	Nbre ABSAR nouvelles à souscrire	Montant nominal de l'AK	Cash injection finale
07Men	7,95%	29 048,41	2 905,00	29,05	29 050,00
SFSJ	35,54%	129 878,37	12 988,00	129,88	129 880,00
MACSF	35,54%	129 878,37	12 988,00	129,88	129 880,00
IDI	19,97%	73 004,18	7 300,00	73	73 000,00
Collignon	1,01%	3 676,89	368,00	3,68	3 680,00
	100,00%	365 486,23	36 549,00	365,49	365 490,00

Répartition Actions A	At IPO		Au 21 juin 2023	
07Men	1 578 456,00	38,27%	1 581 361,00	38,00%
SFSJ	915 557,00	22,20%	928 545,00	22,31%
MACSF	915 557,00	22,20%	928 545,00	22,31%
IDI	515 625,00	12,50%	522 925,00	12,57%
Collignon	199 805,00	4,84%	200 173,00	4,81%
	4 125 000,00	100,00%	4 161 549,00	100,00%

Répartition A1 A2 A3				
A1	A2	A3	Total	
529 057,00	526 152,00	526 152,00	1 581 361,00	OK
318 173,00	305 185,00	305 187,00	928 545,00	OK
318 173,00	305 185,00	305 187,00	928 545,00	OK
179 175,00	171 875,00	171 875,00	522 925,00	OK
66 969,00	66 601,00	66 603,00	200 173,00	OK
1 411 547,00	1 374 998,00	1 375 004,00	4 161 549,00	
OK	OK	OK		

Sommes investies dans DEE Tech	At IPO		Au 21 juin 2023	
07Men	430 094,61	7,95%	459 144,61	7,95%
SFSJ	1 922 996,11	35,54%	2 052 876,11	35,54%
MACSF	1 922 996,11	35,54%	2 052 876,11	35,54%
IDI	1 080 909,42	19,97%	1 153 909,42	19,97%
Collignon	54 440,58	1,01%	58 120,58	1,01%
	5 411 436,83	100,00%	5 776 926,83	100,00%

Avance sur liquidation	5 000 000,00
Nominal des Actions A	
07Men	15 813,61
SFSJ	9 285,45
MACSF	9 285,45
IDI	5 229,25
Collignon	2 001,73
TOTAL	41 615,49
SOLDE post-"affectation" du nominal	4 958 384,51
Répartition du solde post-affectation du nominal des Actions A	
D'abord au prorata des sommes investies	4 958 384,51
Puis le cas échéant au prorata des Actions A	-
07Men	394 087,65
SFSJ	1 762 000,70
MACSF	1 762 000,70
IDI	990 410,09
Collignon	49 885,38
TOTAL	4 958 384,51

Sommes à verser au titre de l'avance sur liquidation	
07Men	409 901,26
SFSJ	1 771 286,15
MACSF	1 771 286,15
IDI	995 639,34
Collignon	51 887,11
TOTAL	5 000 000,00

ANNEXE 3

**ORDONNANCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PARIS DU 3 JANVIER 2024**



N° DE R.G : 2023074126



2023074126

RCS: 897708939
Gestion: 2021B10001

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
PARIS**
1 QUAI DE LA CORSE 75198 PARIS CEDEX 04

R.G: 2023074126
PRO: 2023003347

ORDONNANCE EN PROROGATION DE DELAI

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu la requête déposée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : *27 avril 2024*

le délai de réunion de l'Assemblée des associés appelée à statuer sur la situation active et passive, sur la poursuite des opérations de liquidation et le délai nécessaire pour les terminer de la société en liquidation amiable dénommée : SA **DEE TECH**.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 31.99€ (dont TVA 4,35€).

Le greffier,
Madame Sara ASSKAR



- 3 JAN. 2024

Fait à Paris le
Pour le président du tribunal
Le Juge chargé de la surveillance du
Registre du Commerce et des
Sociétés:

M. Laurent LEVESQUE

Greffier du Tribunal de Commerce de Paris

SAAS 23/12/2023 11:17:36 Page 1/1

23511744

Pour expédition certifiée conforme.

Le Greffier,
G. GEOFFROY



Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

1. Faits significatifs de l'exercice clos au 31 décembre 2023

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« **Colis Privé** »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date du 28 janvier 2022, la Société et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, la Société a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti.

Le 2 mai 2023, la Société, a annoncé, par voie de communiqué de presse, qu'elle n'a toujours pas réalisé de rapprochement d'entreprises, et elle n'envisage pas de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires, de telle sorte qu'un report de la date limite de rapprochement d'entreprises ne lui semble pas opportun.

Dans ce contexte, le 27 juin 2023, les actionnaires de la Société, après avoir constaté que la Société n'a pas réalisé de rapprochement initial avant le 25 juin 2023, ont notamment décidé d'approuver la dissolution anticipée de la Société ainsi que la radiation de la cote de l'ensemble des instruments financiers de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, administrateur judiciaire, a été désignée en qualité de liquidateur (le « **Liquidateur** »), afin de mener à bien ces opérations. En particulier, le Liquidateur s'est vu confier par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve de certaines conditions, tous pouvoirs pour procéder par avance au remboursement des actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie B pour un montant maximal de dix euros (10 €) par action de préférence de catégorie B, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale (étant précisé que ce compte de dépôt ne porte plus intérêt négatif depuis le mois de juillet 2022), afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation.

Le 30 juin 2023, avant bourse, à la demande du Liquidateur, les bons de souscription d'actions ordinaires de la Société ont été radiés de la cote par Euronext Paris.

Le 7 juillet 2023, avant bourse, à la demande du Liquidateur, les actions de préférence B de la Société ont été radiées de la cote par Euronext Paris.

Le 12 juillet 2023, à la demande du Liquidateur, la Société a procédé au remboursement, au profit de chaque titulaire d'actions de préférence de catégorie B, d'un montant de dix euros (10 €) par action de préférence de catégorie B, sans que ce remboursement ne donne immédiatement lieu à l'annulation et la radiation d'Euroclear France desdites actions de préférence de catégorie B.

Le 9 novembre 2023, le Liquidateur a versé directement aux actionnaires fondateurs de la Société (les « **Fondateurs** »), à titre d'acompte sur la procédure de liquidation amiable, la somme de 5.000.000,01 € et a conservé sur le compte de la Société les fonds excédants ce montant pour couvrir les frais de liquidation qui interviendraient postérieurement.

2. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

A - Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 22 mars 2024 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour DEE TECH ou par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **22 mars 2024** à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B - Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **voter par correspondance ou par Internet** ;
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant à votre intermédiaire habilité, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **22 mars 2024**, de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée ou voter par correspondance

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une autre personne de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires :

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et l'adresser :

- pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation,
- pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 22 mars 2024**.

Si vous souhaitez voter par Internet

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ : Vous pourrez accéder à la plate-forme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès ou votre email de connexion si vous avez activé votre nouvelle authentification *Sharinbox by SG Markets*, adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services ou quelques jours avant l'ouverture du vote pour les actionnaires à l'administré. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, suivez la démarche proposée en ligne sur votre page d'authentification.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plate-forme sécurisée VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **8 mars 2024 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **25 mars 2024 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le **lundi 25 mars 2024 à 15h00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C - Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : FHBX Administrateurs Judiciaires, venants aux droits de la société DEE TECH - 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **1^{er} mars 2024** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D - Question écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : FHBX Administrateurs Judiciaires, venants aux droits de la société DEE TECH – 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **20 mars 2024**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : www.deetech.eu

E - Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations relatifs à l'assemblée générale et aux résolutions prévues à l'ordre du jour peuvent être consultés sur le site de la Société : www.deetech.eu à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **5 mars 2024**.

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
 Convoquée le mardi 26 mars 2024 à 14h30

dans les locaux de FHBX
 176 Avenue Charles De Gaulle
 92200 Neuilly-sur-Seine

SA à Conseil d'administration au capital social de 206 615,49 €
 Siège social : 2 Rue Alfred De Vigny, 75008 Paris
 Siège social de liquidation :
 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
 897 708 939 RCS Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 22 mars 2024 / March 22, 2024

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est gérant/directeur/associé, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tututeur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives consécutives avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Néanmoins, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne doivent pas être considérés comme des votes exprimés.</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, les articles 37 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°215/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Sous votes par correspondance : vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution de noter individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" [vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix], - soit de voter "Non", - soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.</p> <p>2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre [vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix], pour ou au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"Pour toute proposition d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter en son nom et indique par le mandat."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne doivent pas être considérés comme des votes exprimés.</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés. Les votes exprimés ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, les articles 37 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°215/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Sous votes par correspondance : vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution de noter individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" [vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix], - soit de voter "Non", - soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cases correspondantes.</p> <p>2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre [vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix], pour ou au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-104 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"L'acte mané peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>1) - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>1b - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-20 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Dans les limites mentionnées au 1^{er} de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du 8^o de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p><u>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Lorsque, dans le cas prévu au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1^o à 4^o.</p> <p>Lorsqu'un cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sous instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandataire et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'édiction de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés à l'issue de votre tenue de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 of the Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian). (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form.)</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at www.afti.com.fr</p> <p>The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is a member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3 ;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3 ;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occur, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of a European company, articles 37 and 58 of the Council Regulation (EC) n°215/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" [in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions], - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</p> <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" [vote expressed by default in absence of choice], proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-104 du Code de Commerce (extraits) :</u></p> <p>"A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>1 - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>1b - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p><u>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</u></p> <p>"In addition to the persons mentioned in 1^o of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulation of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulation, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.</p> <p>When, in the event envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p> <p><u>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</u></p> <p>"When, in the event envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>	<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</u></p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intention. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</u></p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires

Assemblée générale ordinaire du mardi 26 mars 2024

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 26/03/2024

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société DEE TECH.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 24/03/2024, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (*à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email*) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2024.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.